Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

CONVENTION DE CESSION

DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur BEAUBRAS Frédéric, 6ème adjoint sur la commune de RIANS, et 7ème vice-président au bureau syndical du SIVAAD, délégué à la communication et aux réseaux sociaux,

Hôtel de ville 30 rue de la République 83560 RIANS
Ci-après dénommé « **le Créateur** », d'une part,

ET :

Le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

sis 99 Impasse du Chasselas 83210 LA FARLEDE,

établissement public enregistré sous le numéro de SIRET 258 301 126 00029
Ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** », d'autre part.

Ci-après collectivement dénommés « **les Parties** ».

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_5-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Créateur cède au Bénéficiaire les droits d'exploitation de l'œuvre originale suivante : **LE LOGO**

créé pour le Syndicat Intercommunal Varos d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Une copie du logo définitif est annexée au présent contrat (Annexe 1).

Article 2 : Étendue de la cession

Le Créateur cède au Bénéficiaire, à titre exclusif, les droits patrimoniaux d'auteur afférents au logo, qui comprennent :

- **Le droit de reproduction :** Le droit de fixer, de dupliquer, d'imprimer et d'enregistrer le logo sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (papier, numérique, web, textile, véhicules, enseignes, goodies, etc.), en tout format et en tout nombre d'exemplaires.
- **Le droit de représentation :** Le droit de diffuser, de communiquer et de rendre le logo accessible au public par tous procédés de communication (internet, réseaux sociaux, télévision, applications mobiles, projections publiques, etc.).
- **Le droit d'adaptation et de modification :** Le droit de modifier la taille, les couleurs (ex: déclinaison en noir et blanc), d'associer le logo à un texte, un slogan ou d'autres éléments graphiques, pour les besoins de communication du Client.

Article 3 : Limites de la cession (Territoire et Durée)

La présente cession est consentie pour une exploitation :

- **Territoire :** Dans le monde entier.
- **Durée :** Pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur (actuellement 70 ans après la mort de l'auteur selon la loi française).

Article 4 : Rémunération

La cession est consentie à titre gratuit et l'auteur reconnait ne percevoir aucune rémunération en contrepartie.

Article 5 : Droit moral et Mention du nom

Le Créateur conserve son droit moral sur l'œuvre, conformément à la loi.

- **Garantie de paternité :** Le Bénéficiaire n'est pas tenu de mentionner le nom du Créateur lors de l'utilisation courante du logo (ex: sur ses cartes de visite ou son site web).
- **Droit de promotion :** Le Créateur s'autorise le droit d'utiliser le logo à des fins strictes de promotion personnelle (portfolio, site internet professionnel, réseaux sociaux professionnels), ce que le Bénéficiaire accepte expressément.

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_5-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Article 6 : Garantie de propriété

Le Créateur garantit qu'il est le seul auteur du logo cédé et que ce dernier ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre existante. Il garantit qu'il dispose de l'intégralité des droits cédés par les présentes et qu'il n'a consenti aucun droit concurrent à un tiers.

Article 7 : Loi applicable et Litiges

La présente convention est soumise au **droit français**. Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution sera, à défaut d'accord amiable, soumis au Tribunal Administratif.

Fait à LA FARLEDE, le 7.10.26 2026, en deux exemplaires originaux.

Pour le Créateur,

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Frédéric BEAUBRAS

Lu et approuvé.



Pour le Bénéficiaire,

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Kévin BOYER

"Lu et approuvé"



PRESIDENT DU SIVAAD,

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20261007-2026AG0710_5-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2026